



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2015

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjointes au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRTZ, M. Christian HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, M. Philippe POULAIN, Mme Corinne RINCKENBERGER, Mme Christine SCHREIBER (**arrivée au point n° 5**), M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- M. François HOFFBECK, ayant donné procuration à M. Serge HOFFBECK, Adjoint,
- M. Claudine MATTERN, ayant donné procuration à Mme Odile KUBAREK, Adjointe,
- Mme Christine KRAUSHAR, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire,
- Mme Christine SCHREIBER, ayant donné procuration à M. Francis FEGER, Adjoint,
- M. Jean AUFDERBRUCK, ayant donné procuration à Mme Martine KRAUSS, Adjointe.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 11.03.2015

La séance débute à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2015.
2. Approbation des Comptes Administratifs 2014 : Commune - Eau - Assainissement.
3. Approbation des Comptes de Gestion 2014 du Receveur-Percepteur : Commune - Eau - Assainissement.
4. Affectation des résultats 2015 : Budgets Commune, Assainissement et Eau.
5. Adoption des taux des taxes locales 2015.
6. Participation financière 2015 des Communes d'OTTROTT et de SAINT-NABOR au Fonctionnement du SIVU du R.P.I.
7. Subvention d'équipement des communes d'OTTROTT et de SAINT-NABOR pour participation à l'investissement du SIVU du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'OTTROTT/SAINT-NABOR.
8. Cotisations au Groupement d'Action Sociale pour l'année 2015.
9. Adoption des budgets primitifs 2015 Commune - Eau - Assainissement.

10. Demande de participation forfaitaire des frais d'électricité et de participation forfaitaire aux frais de personnel, du budget de la Régie de Télédistribution au budget de la Commune.
11. Demande de participation forfaitaire des frais de personnel du budget de l'Assainissement au budget de la Commune.
12. Demande de participation forfaitaire des frais de personnel, du budget de l'Eau au budget de la Commune.
13. Renouvellement du bail de chasse 2015-2024 – Choix de l'estimateur de dégâts de gibier rouge.
14. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires – autorisation au Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché d'assurance statutaire.
15. Mise en place de l'indemnité horaire pour travaux complémentaires.
16. Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur.
17. Signature de la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics.
18. Divers – Informations.

N° 7755 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 5 février 2015 et émerge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Signature de la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour en position 17, ce qui repousse le point divers - informations en position 18.

N° 7756 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 : COMMUNE - EAU - ASSAINISSEMENT.

L'Adjoint Serge HOFFBECK présente successivement les Comptes Administratifs et le Maire se retire avant chaque vote.

Sous la présidence de M. Serge HOFFBECK, le Conseil Municipal approuve :

a) Le Compte Administratif 2014 du Budget Communal qui se clôture ainsi :

SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée en 2014	Pour information		Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
			Dépenses 2014	Recettes 2014		
Fonct	+ 411 189,37 €	- 410 000 €	1 082 712,17 €	1 497 040,89 €	+ 414 328,72 €	+ 415 518,09 €
Invest	+ 751 990,09 €		1 834 662,98 €	1 260 086,34 €	- 574 576,64 €	+ 177 413,45 €
TOTAL	+ 1 163 179,46 €	- 410 000 €	2 917 375,15 €	2 757 127,23 €	- 160 247,92 €	+ 592 931,54 €

lequel présente un excédent global final (à fin 2014) de **592 931,54 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
 - **APPROUVE** le Compte Administratif 2014 de la Commune.

b) Le Compte Administratif 2014 du Service de l'Eau qui se clôture ainsi :

SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée en 2014	Pour information		Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
			Dépenses 2014	Recettes 2014		
Fonct	+ 76 816,07 €	- 50 000 €	161 363,63 €	294 993,33 €	+ 133 629,70 €	+ 160 445,77 €
Invest	- 225 016,76 €		413 898,60 €	201 617,32 €	- 212 281,28 €	- 437 298,04 €
TOTAL	- 148 200,69 €	- 50 000 €	575 262,23 €	496 610,65 €	- 78 651,58 €	- 276 852,27 €

lequel présente un excédent global final à fin 2014 de **- 276 852,27 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
 - **APPROUVE** le Compte Administratif 2014 du Service de l'Eau.

c) Le Compte Administratif 2014 du Service de l'Assainissement qui se clôture ainsi :

SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée en 2014	Pour information		Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
			Dépenses 2014	Recettes 2014		
Fonct	+ 67 471,04 €	0 €	90 858,95 €	78 785,64 €	- 12 073,31 €	+ 55 397,73 €
Invest	+ 60 576,47 €		89 446,35 €	46 601,58 €	- 42 864,77 €	+ 17 711,70 €
TOTAL	+ 128 047,51 €	0 €	180 325,30 €	125 387,22 €	- 54 938,08 €	+ 73 109,43 €

lequel présente un excédent global final à fin 2014 de **73 109,43 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
 - **APPROUVE** le Compte Administratif 2014 du Service de l'Assainissement.

**Le résultat de clôture de ces 3 comptes administratifs dégage un excédent final global de:
 389 188,70 €**

N° 7757 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 DU RECEVEUR-PERCEPTEUR : COMMUNE – EAU - ASSAINISSEMENT.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2014 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Maire ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de la Commune et des services annexes ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et qu'ils seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet conformément à la circulaire préfectorale de mars 2006.

N° 7758 - AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGETS COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET EAU.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint des finances présente les résultats et les propositions d'affectation des résultats.

⇒ *Budget Commune :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2014 s'élève à **415 518,09 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un excédent final de **177 413,45 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de Fonctionnement, à savoir **410 000 €** au compte 1068 « Réserves » de la Section d'Investissement du Budget Primitif Communal 2015.

Il restera en situation initiale de Fonctionnement (Budget Commune 2014) :

$$415 518,09 - 410 000 = \mathbf{5\ 518,09\ €}.$$

⇒ *Budget Assainissement :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2014 s'élève à **55 397,73 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un excédent final de **17 711,70 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de Fonctionnement, à savoir **25 000 €** au compte 1068 « Réserves » de la Section d'Investissement du Budget Primitif Assainissement 2015.

Il restera en situation initiale de Fonctionnement (Budget Assainissement 2014) :
55 397,73 € - 25 000 € = **30 397,73 €**.

⇒ **Budget Eau :**

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2014 s'élève à **160 445,77 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un déficit final de **- 437 298,04 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter la totalité de l'excédent de Fonctionnement, à savoir **160 445,77 €** au compte 1068 « Réserves » de la Section d'Investissement du Budget Primitif Eau 2015, afin de réduire le déficit d'investissement.

Il restera en situation initiale de Fonctionnement (Budget Eau 2014) :

160 445,77 € - 160 445,77 € = **0 €**.

N° 7759 - ADOPTION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2015.

Le Maire et l'adjoint des Finances, Serge HOFFBECK, rappellent aux conseillers la chronologie de l'augmentation des taux communaux au cours des dernières années :

2009 : augmentation uniforme de 1,5 %,

2010 : augmentation uniforme de 1,5 %,

2011 : augmentation uniforme de 1,5 %,

2012 : pas d'augmentation,

2013 : pas d'augmentation,

2014 : pas d'augmentation.

Proposition pour l'exercice 2015 :

	Taux 2015 Augmentation de 1,5 %
Taxe d'habitation	19,38 %
Taxe foncière bâti	13,44 %
Taxe foncière non bâti	90,05 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	20,49 %

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 1,5 % uniformément les taux 2015 au niveau des taux 2014 pour les parts communales.

Le taux de référence communal de 2010 est le taux voté en 2010 (taux de la taxe foncière bâti) ou le taux recalculé en prenant en compte le transfert de la fiscalité départementale et les frais de gestion auparavant perçus par l'Etat (taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière non bâti et de la CFE).

Les taux votés par le Conseil Municipal correspondent aux taux de référence communal 2011.

La loi de finances a instauré un dispositif de fonds de Garantie Individuelle de Ressources (GIR) afin de compenser les pertes de recettes des collectivités après réforme et après prise en compte de la Dotation de la Réforme TP (DCRTP).

La Dotation de Compensation de la Réforme TP (DCRTP) est à la charge de l'Etat. Le prélèvement, au profit du fonds de Garantie Individuelle de Ressources (GIR) de 155 804 € pour l'année 2015 est à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter de 1,5 % les taux 2015 pour les parts communales et adopte les taux précités.

N° 7760 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES D'OTTROTT ET DE SAINT-NABOR AU S.I.V.U. DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL D'OTTROTT/SAINT-NABOR.

Le 1^{er} Adjoint et Président du SIVU du RPI, Serge HOFFBECK, rappelle la règle de répartition fixée par l'article 7 des statuts du S.I.V.U. adoptés par les Conseils Municipaux respectifs des deux communes regroupées de SAINT-NABOR et d'OTTROTT.

Le S.I.V.U. perçoit une participation de fonctionnement pour l'année 2015 d'un montant de 105 000 € soit **5 353 €** au titre de l'article 8 des statuts et **99 647 €** au titre de l'article 7 des statuts.

Le calcul pour l'article 7 se décompose comme suit :

1) 50 % au prorata des habitants (total habitants 2 144)

<u>OTTROTT (1 640 habitants)</u>	<u>SAINT-NABOR (504 habitants)</u>
$\frac{49\,823,5 \times 1\,640}{2\,144} = 38\,111,26$	$\frac{49\,823,5 \times 504}{2\,144} = 11\,712,24$

2) 50 % au prorata des élèves originaires de chaque Commune inscrits à la rentrée 2014 (total 163 élèves)

<u>OTTROTT (136 élèves)</u>	<u>SAINT-NABOR (27 élèves)</u>
$\frac{49\,823,5 \times 136}{163} = 41\,570,53$	$\frac{49\,823,5 \times 27}{163} = 8\,252,97$

TOTAL OTTROTT

38 111,26 €
+ 41 570,53 €
79 681,79 €
arrondi 79 682,00 €

TOTAL SAINT-NABOR

11 712,24 €
+ 8 252,97 €
19 965,21 €
arrondi à 19 965,00 € = 99 647,00 €

TOTAL (selon art. 7)

En outre, en vertu de l'article 8 des nouveaux statuts du S.I.V.U., modifiés à effet du 01 janvier 2004, la commune de SAINT-NABOR est redevable d'une participation 2015 de 5 353,00 € au titre des frais administratifs supportés par la commune d'OTTROTT, siège du S.I.V.U.

Total dû par la commune de SAINT-NABOR au S.I.V.U.

Au titre de l'article 7 des statuts du S.I.V.U. : 19 965,00 €
Au titre de l'article 8 des statuts du S.I.V.U. : 5 353,00 €
TOTAL : 25 318,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2015 à savoir 79 682,00 € sous l'article 6554.

N° 7761 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT DES COMMUNES D'OTTROTT ET DE SAINT-NABOR POUR PARTICIPATION A L'INVESTISSEMENT DU S.I.V.U. DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL D'OTTROTT/SAINT-NABOR.

Le premier Adjoint, également Président du SIVU, rappelle la règle de répartition fixée par l'article 7 des statuts du S.I.V.U. adoptés par les Conseils Municipaux respectifs des deux communes regroupées de SAINT-NABOR et d'OTTROTT.

Le S.I.V.U. ayant adopté le montant de la participation à son budget primitif 2015 en Investissement sous l'article 1324 « Subvention d'Investissement » pour un montant de 3 700,00 €, en raison d'une prévision d'acquisition de divers matériels informatiques et de mobilier, il convient que chaque Conseil Municipal vote les crédits nécessaires selon stipulations de l'article 7 précité.

Le calcul pour l'article 7 se décompose comme suit :

1) 50 % au prorata des habitants (total habitants 2144)

<u>OTTROTT (1 640 habitants)</u>	<u>SAINT-NABOR (504 habitants)</u>
$\frac{1\ 850 \times 1\ 640}{2\ 144} = 1\ 415,11$	$\frac{1\ 850 \times 504}{2\ 144} = 434,89$

2) 50 % au prorata des élèves originaires de chaque Commune inscrits rentrée 2015 (total 163 élèves)

<u>OTTROTT (136 élèves)</u>	<u>SAINT-NABOR (27 élèves)</u>
$\frac{1\ 850 \times 136}{163} = 1\ 543,56$	$\frac{1\ 850 \times 27}{163} = 306,44$

TOTAL OTTROTT

1 415,11 €
+ 1 543,56 €
2 958,67 €
arrondi à 2 959,00 €

TOTAL SAINT-NABOR

434,89 €
+ 306,44 €
741,33 €
arrondi à 741,00 €

TOTAL (selon art. 7)
= 3 700,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 2 959,00 € au prochain B.P. 2015 de la Commune sous l'article 204171 valant subvention d'équipement de la Commune d'OTTROTT qui sera versée au SIVU du R.P.I. sous le compte 13241.

N° 7762 - COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2015.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2015, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

LIBELLE	Cotisations C.N.A.S.
Cotisation annuelle par agent actif	213,36 €
Nombre d'agents	13
Cotisation 2014 à verser	2 773,68 €
Rappel de cotisation 2014 (régularisation)	- 1,06 €
Total cotisations à verser en 2015	2 772,62 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au G.A.S. du Bas-Rhin la cotisation pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au C.N.A.S. au titre de l'année 2015 ainsi que les sommes complémentaires sus-indiquées.

N° 7763 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2015 : COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT.

Le Maire cède la parole à son adjoint, M. Serge HOFFBECK, chargé des finances, qui présente les projets de budgets :

a) **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 : COMMUNE.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif Commune 2015 (dont les restes à réaliser 2014) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	1 527 748,00 €	1 527 748,00 €
- Investissement	1 671 200,00 €	1 671 200,00 €

b) **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 : SERVICE DE L'EAU.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'Eau 2015 (dont les restes à réaliser 2014) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	299 746,00 €	299 746,00 €
- Investissement	696 423,00 €	696 423,00 €

c) **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'Assainissement 2015 (dont les restes à réaliser 2014) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	114 988,00 €	114 988,00 €
- Investissement	98 986,00 €	98 986,00 €

En vertu de l'article L 2313-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les Budgets sont tenus à disposition en Mairie pour consultation.

N° 7764 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FRAIS D'ELECTRICITE ET DE PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS DE PERSONNEL, DU BUDGET DE LA REGIE DE TELEDISTRIBUTION AU BUDGET DE LA COMMUNE.

Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, rappelle l'existence de ces opérations de régularisation de charges, mises en place lors de chaque exercice budgétaire et consistant à :

- Demander une participation forfaitaire de 1 300 € à la Régie de Télédistribution pour frais d'électricité, du compte 6061 de la Régie de Télédistribution pour affecter au compte 70872 de la Commune,
- Demander une participation forfaitaire de 1 250 € à la Régie de Télédistribution pour frais de personnel extérieur au service, du compte 6218 de la Régie de Télédistribution pour affecter au compte 70872 de la Commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire aux frais d'électricité et de participation forfaitaire aux frais de personnel à hauteur d'un montant global de 2 550 € pour l'exercice 2015 sous les comptes et budgets précités.

N° 7765 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FRAIS DE PERSONNEL, DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE.

Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, rappelle l'existence de cette opération de régularisation de charges, mise en place lors de chaque exercice budgétaire et consistant à :

- Demander une participation forfaitaire de 10 000 € au Budget Assainissement pour frais de personnel extérieur au service, du compte 621 de l'Assainissement pour affecter au compte 70872 de la Commune,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire aux frais de personnel extérieur au service à hauteur d'un montant global de 10 000 € pour l'exercice 2015 sous les comptes et budgets précités.

N° 7766 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FRAIS DE PERSONNEL, DU BUDGET DE L'EAU AU BUDGET DE LA COMMUNE.

Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, rappelle l'existence de cette opération de régularisation de charges, mise en place lors de chaque exercice budgétaire et consistant à :

- Demander une participation forfaitaire de 25 000 € au Budget Eau pour frais de personnel extérieur au service, du compte 621 de l'Assainissement pour affecter au compte 70872 de la Commune,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire aux frais de personnel extérieur au service à hauteur d'un montant global de 25 000 € pour l'exercice 2015 sous les comptes et budgets précités.

N° 7767 - RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE 2015-2024 – CHOIX DE L'ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER ROUGE.

Conformément aux dispositions des articles R 4296-8 à R 429-14 du Code de l'Environnement, il appartient à chaque commune de désigner des estimateurs de dégâts de gibier.

Monsieur le Maire informe les Conseillers présents qu'il y a lieu de nommer des estimateurs de dégâts de gibier dans le cadre du renouvellement des baux de chasse communaux pour la période 2015-2024.

Après concertation auprès de M. Vianney GOETTELMANN, représentant la Société Civile de Chasse d'OTTROTT, détenteur du droit de chasse du lot communal, Monsieur le Maire propose de choisir Messieurs ULMER et FRIEDERICH en tant qu'estimateurs de dégâts de gibiers.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** Monsieur Etienne ULMER, domicilié à ROSHEIM, 3 rue des Ciseaux, estimateur de dégâts de gibier sur le ban communal d'OTTROTT jusqu'au 1^{er} février 2024,
- **DESIGNE** Monsieur Christophe FRIEDERICH, domicilié à ROSHEIM, 39 rue des Pommiers, estimateur adjoint de dégâts de gibier sur le ban communal d'OTTROTT jusqu'au 1^{er} février 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 7768 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AUTORISATION AU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN DE CONSULTER LE MARCHE D'ASSURANCE STATUTAIRE.

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

- **Article 1^{er}** : la Commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ⇒ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- ⇒ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.
- Régime du contrat : capitalisation.

- **Article 2** : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la Commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

N° 7769 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

VU le décret n° 91-289 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT que le personnel de la Commune d'OTTROTT peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande de Monsieur le Maire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- Article 1 : Objet :

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

- Article 2 : Bénéficiaires :

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

- Article 3 : Conditions d'attribution :

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du président.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

- Article 4 : Taux :

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

- Article 5 : Heures complémentaires :

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service à la demande du président. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

- Article 6 : Paiement :

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Président d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent. Cet état précisera en outre si les heures à payer entrent dans le cadre de la loi TEPA.

- Article 7 : Exécution :

Le Président et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

- Article 8 :

La présente délibération prendra effet au 20 mars 2015.

- Article 9 : Voies et délais de recours :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et au représentant de l'Etat et de sa publication.

N° 7770 - ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UNE ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

VU la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil Municipal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération.
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
- **DIT QUE** la présente délibération sera transmise à :
 - ⇒ Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

N° 7771 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS.

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est

pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes et notamment bas-rhinoises.

L'adhésion à la plateforme apporte l'assurance de bénéficier d'un outil dématérialisé sécurisé simple d'utilisation, répondant aux exigences réglementaires, et ayant un impact local fort.

Une adhésion gratuite est proposée aux collectivités intéressées, sans surcoûts financiers, pour utiliser les services actuels de la plateforme. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir le 19 juillet 2015. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 7772 – DIVERS – INFORMATIONS.

a) Marché de Pâques.

M. Philippe POULAIN, Conseiller Municipal et Président du Syndicat d'Initiative d'OTTROTT fait part aux conseillers que le prochain Marché de Pâques aura lieu le dimanche 29 mars au Parc du Windeck.

b) Osterputz le 11 avril 2015.

Mme Odile KUBAREK, Adjointe, fait part aux Conseillers Municipaux que le prochain Osterputz aura lieu le samedi 11 avril 2015 et encourage toutes les bonnes volontés à participer à cette matinée de nettoyage du bien collectif. Rendez-vous est donné à 8h30 à la Salle des Fêtes. Un verre de l'amitié, offert par la Municipalité, terminera cette matinée.

c) Commission Communale en charge de la création de la bibliothèque lecture publique.

Mme Martine KRAUSS, Adjointe, informe les Conseillers présents que Mme Pascale AMANN, Conseillère Municipale, fait aussi partie de la Commission Communale en charge de la création de la bibliothèque lecture publique, créée par le Conseil Municipal en date du 05.02.2015 (DCM n° 7746).

d) Déclaration d'utilité publique de mise en place de périmètres de protection autour de captages et de réservoirs d'eau potable situés sur le ban communal de Bernardswiller, d'Ottrott et d'Obernai.

Monsieur le Maire informe les Conseillers d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique concernant les captages et réservoirs d'eau potable sur le ban communal de Bernardswiller, d'Ottrott et d'Obernai a été réceptionné en Mairie. M. Francis VOEGEL, Adjoint, rajoute qu'un point sera fait à ce sujet au SIVOM du Bassin de l'Ehn, dont il est Vice-président.

e) Tarif des NAP.

Monsieur le Maire fait part de la possible augmentation du tarif des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) à compter de la rentrée 2015.

f) Sortie à SEEBACH le 11 avril 2015.

Une sortie à SEEBACH est organisée entre les Conseils Municipaux des deux communes jumelées. Le départ se fera à 13h30 sur le parking de la Salle des Fêtes.

g) Poste vacant à l'Office du Tourisme d'OTTROTT à compter du 13 avril 2015.

M. Philippe POULAIN, Président du Syndicat d'Initiative et Conseiller Municipal, fait part de la démission de Mme Sonja DESCHATRES du poste de chargé d'accueil touristique du Syndicat d'Initiative d'OTTROTT.

Le poste sera vacant à compter du 13 avril prochain et informe qu'un appel à candidature est lancé. Le profil de poste est disponible sur le site Internet de la Commune : www.ottrott.fr

La séance prend fin à 22h00.

*Procès-verbal des délibérations certifié
exécutoire*

- Transmis à la Sous-préfecture le 24.03.2015

- Publié ou notifié le 24.03.2015

Document certifié conforme

OTTROTT, le 24.03.2015

Le Maire,